

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 17 juin 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	5

L'an deux mil dix et le dix sept juin à dix huit heures, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation

07.06.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération

Renforcement de l'action sociale :
Adhésion au CNAS

Absent excusé : Monsieur BISSON

Secrétaire de séance : Mme BERARD

N°11.2010

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU l'article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007-209 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

CONSIDERANT la proposition du CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex,

CONSIDERANT que l'adhésion du CCAS répond d'une part aux obligations légales et d'autre part lui permet de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2010 et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

Article 2 : De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1,

La cotisation moyenne N-1 = Masse salariale du compte administratif N-1 x taux en vigueur
Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

Article 3 : De désigner M^{me} BEREZ Christine, fonctionnaire, en qualité de correspondant CNAS pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 21 juin 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*